

Covid-19 Prolongation de la fermeture des cabinets

Le Conseil National de l'Ordre communique :

Le point épidémiologique réalisé quotidiennement par monsieur Jérôme Salomon, le directeur général de la Santé, indique sur les deux derniers jours que le nombre d'entrées en réanimation est en constante augmentation : + 424 cas (soit +9% entre le 29 et le 30 mars), puis + 458 cas (soit +8% entre le 30 et le 31 mars) portant le total à 5 565 patients en réanimation. Nous sommes ainsi toujours dans la phase ascendante de l'épidémie qui a fait au 31 mars 2020, 3 523 décès.

Au regard de cette évolution dramatique et considérant que seules les mesures de confinement visant à limiter drastiquement pour chaque individu le nombre de contacts/personnes ont un effet pour atténuer la courbe du nombre des malades et celle du nombre de morts et retarder l'apparition du pic épidémique, le Conseil national de l'ordre en appelle plus que jamais au civisme et à la solidarité et recommande aux kinésithérapeutes de garder fermés leurs cabinets jusqu'à nouvel ordre.

La fermeture des cabinets ne signifie pas l'arrêt des soins.

Les kinésithérapeutes doivent en effet rester mobilisés pour éviter les hospitalisations des patients les plus fragiles en les prenant en charge dans le respect strict des règles d'hygiène à leur domicile, essentiellement ceux pour lesquels l'arrêt des soins risquerait d'entraîner une aggravation majeure en présence de pathologies chroniques nécessitant de la kinésithérapie de désencombrement, les soins post opératoires, les patients sortis de l'hôpital porteurs de Covid, les patients porteurs de handicaps lourds et les personnes âgées dépendantes. Seule la connaissance que chaque kinésithérapeute a de ses patients et de leur bilan permettront de décider ou non de l'opportunité de la prise en charge.

Ces visites à domicile se feront conformément à [l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.](#)

Les recommandations relatives aux gestes barrière doivent être appliquées scrupuleusement : **le nettoyage des mains est primordial** ainsi que le port d'un masque, les modèles FFP2 s'ils sont disponibles doivent être réservés à la protection dans le cadre des séances de kinésithérapie respiratoire.

Exigez des masques de vos ARS pour dispenser ces soins et assurez-vous de disposer des conditions d'hygiène nécessaires pour vous protéger et protéger les patients.

Faites un transfert de ligne téléphonique pour être joignable et répondre aux questions de vos patients.

Les prises en charge en clinique privée doivent être poursuivies, sauf consignes contraires de la direction.

Ces dispositions sont prolongées jusqu'à nouvel avis.

Dans cette logique de confinement de la population, de fermeture des cabinets et de respects des gestes barrière l'ordre a demandé avec les syndicats la parution d'un texte permettant de réaliser et facturer des actes de télé kinésithérapie, qui devrait paraître très prochainement.

Nous vous remercions de votre engagement au service de l'intérêt collectif qui permettra grâce à l'effort de chacun de limiter la durée du confinement.

Pour le CDOMK 26

Jacques Liabeuf

Président